

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du vendredi 19 décembre 2025

**DCS50-2025**

Le 19 décembre 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués  
en exercice : 71  
Quorum requis : 36

Présents : 36  
Pouvoirs : 12  
Votants : 48

Excusés : 11

Date de convocation :  
11/12/2025

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Michel LAFONT, M. Christian LE BAS, M. Marc LECERF, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, M. M. Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. M. Béatrice TURBATTE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. M. Clémentine LE MARREC (déléguée suppléante)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Patrick MOREL, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Norbert BLAIS, M. M. Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

**Communauté de communes Val es Dunes :** M. M. Ann BAUGAS, M. M. Régine ENEE, M. M. Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL (pouvoir à M. M. Ghislaine RIBALTA), M. M. Hélène BURGAT (pouvoir à M. Marc LECERF), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. M. Béatrice TURBATTE), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. M. Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

**FINANCEMENT DE  
L'ANIMATION-GESTION  
LEADER 2023-2024-2025  
SUR LE TERRITOIRE DU  
GAL ARLETTE ET  
GUILLAUME**

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande** : Mme Isabelle ONRAED (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : M. Jean-Philippe MESNIL (pouvoir à Mme Clara DEWAELE)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Rémy GUILLEU (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Alain GOBE)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Christian CHAUVOIS, M. Nicolas JOYAU, Mme Dorothée PITOIS, M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), Mme Micheline LECHARTIER (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande** : Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Raymond CARVILLE (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Philippe CHANU, M. Patrick DUBOIS

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Michel BANNIER



## FINANCEMENT DE L'ANIMATION-GESTION LEADER 2023-2024-2025 SUR LE TERRITOIRE DU GAL ARLETTE ET GUILLAUME

### Exposé :

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour dynamiser les territoires ruraux. Il est géré par et pour les acteurs publics et privés du territoire réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Depuis 2015, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est la structure porteuse du programme LEADER sur le territoire. Suite à la fusion du GAL SCoT Caen Métropole et du GAL Sud Calvados en 2023, il est le porteur du programme LEADER unique sur le GAL Arlette & Guillaume. A ce titre, il est chargé de l'animation et de la gestion de la programmation 2023-2027 sur le territoire tout au long de cette période.

Afin de financer ce travail d'ingénierie, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole peut bénéficier d'une participation du FEADER à hauteur de 80 % du coût total des frais salariaux, des frais de structure dédiés et de toute action en lien avec la mise en œuvre de ses programmes LEADER.

Les dépenses d'animation-gestion du GAL Arlette & Guillaume sont estimées de la façon suivante sur la période comprise entre le 20 mars 2023 et le 31 décembre 2025 :

### Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	89 73,93 €	FEADER – LEADER (80 %)	83 728,68 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	13 460,54 €	Autofinancement	20 932,17 €
Frais de prestations	1 463,38 €		
<b>TOTAL</b>	<b>104 660,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 660,85 €</b>

### Proposition :

Il est proposé :

- D'approuver le plan de financement lié aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, sur la période du 20 mars 2023 au 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de **83 728,68 €** de FEADER au titre de la mesure 77.05 du PSN auprès du GAL Arlette & Guillaume et à signer tout document s'y rapportant.

**Vote :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement lié aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, sur la période du 20 mars 2023 au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 83 728,68 € de FEADER au titre du dispositif 77.05 auprès du GAL Arlette et Guillaume et à signer tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La secrétaire de séance,



Ghislaine RIBALTA



Pour extrait conforme

Le Président,



Emmanuel RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.